

DEPARTEMENT

Haute-Garonne

De la commune de **FLOURENS**

Séance du 5 septembre 2019,

L'an deux mille dix-neuf le cinq septembre à 19h00,

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué,

S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses

séances sous la présidence de M. Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice 19

Présents 14

Votants 18

Procurations 4

Excusé 1

Date de convocation : 28/08/2019

Date d'affichage : 28/08/2019

Etaient présents : MM. FOUCHOU-LAPEYRADE, ANDRÉ, BOULANGER, RAMBERT, RAPP, CAMUS, BOISSAY, CORTES, FAURÉ, BAREILLES, PARIS, LABÉDAN, SATGE, MARCHAND, CHEVALLIER.

Ont donné procuration :

Mme Isabelle DICIANNI a donné procuration à Mme Anne-Lise CAMUS

M. Rémi ARNAL a donné procuration à Mme Bernadette FAURÉ

Mme Marie-Claire LABÉDAN a donné procuration à M. Didier CORTES

M. Raphaël LANGLAIS a donné procuration à M. Christian CHEVALLIER

A été excusée :

Mme Myriam ALZAGA

M. Didier CORTES a été nommé secrétaire

2019-74 Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 juillet 2019

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 4 juillet 2019,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce dernier.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée passe au vote.

Le procès-verbal de la séance du 4 juillet dernier est adopté à :

18	VOIX POUR
0	ABSTENTION
0	VOIX CONTRE

N°2019-75 ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A LA DEMISSION DU 2ème ADJOINT AU MAIRE

Exposé

1.1 ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2018-67 du 14 décembre 2018 relative à l'élection des Adjointes au Maire fixant leur nombre à quatre,

Vu l'arrêté municipal n° portant délégation de fonction du Maire à Monsieur BOULANGER Franck, 2^{ème} adjoint, délégué pour exercer les fonctions d'adjoint en charge du développement économique, relations avec les entreprises et communication,

Vu la lettre de démission de Monsieur BOULANGER Franck des fonctions de 2^{ème} adjoint au maire, en date du 20 août 2019, adressée à M. le Préfet et acceptée par le représentant de l'Etat le 30 août 2019.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de BOULANGER Franck par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

DEMANDE aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

- 1) sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 14 décembre 2018,
- 2) sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant (art.L2122-10 du CGCT)
- 3) pour désigner un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- de maintenir le nombre d'adjoints au Maire à quatre,
- que les adjoints élus le 14 décembre 2018 garderont le même rang et que le nouvel adjoint occupera le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant,

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Monsieur Didier CORTES a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs : il s'agit de Monsieur Vincent RAPP et de Monsieur Didier CORTES.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

1er tour du scrutin

Sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0 (zéro)
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 18 (dix-huit)
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral) : 0 (zéro)
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 18 (dix-huit)
- e) Majorité absolue : 18 (dix-huit)

NOM et PRENOM DES CANDIDATS : *PARIS Benjamin*

NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS : 18 (dix-huit)

Benjamin PARIS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé **2ème Adjoint**. Installé.

1.2 INDEMNITES DE FONCTION DU NOUVEL ADJOINT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants,

Vu la délibération n°2017-60 relative aux indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints,

Considérant l'élection du nouvel adjoint au 2ème rang du tableau des adjoints,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- de maintenir le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et des adjoints comme fixé dans la délibération du 14 décembre 2018.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

18 VOIX POUR
0 ABSTENTION
0 VOIX CONTRE

2019-76 Convention avec le Centre de Gestion pour une mission d'accompagnement à la mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Exposé

Monsieur le Maire fait part de l'existence d'un service de Conseil en Organisation, mission optionnelle proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG 31), créé conformément à l'article 25 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée.

Ce service associé propose, aux structures publiques territoriales qui le sollicitent, un appui méthodologique à la mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Le régime indemnitare est constitué par l'ensemble des sommes perçues par un agent, en contrepartie ou à l'occasion du service qu'il exécute dans le cadre des fonctions définies par le statut particulier dont il relève. Le régime indemnitare se définit comme un complément du traitement distinct des autres éléments de rémunération. Les avantages consentis au titre du régime indemnitare ont un caractère facultatif, qui découle de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991. Les primes et indemnités sont attribuées sur la base d'une décision de l'organe délibérant. En cela, elles se distinguent des éléments obligatoires de rémunération qui sont le traitement indiciaire (éventuellement majoré par la nouvelle bonification indiciaire), le supplément familial et l'indemnité de résidence servis aux agents territoriaux.

Dans un but de simplification et d'harmonisation du paysage indemnitare, le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a instauré un Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent délibérer dans les meilleurs délais pour substituer le RIFSEEP aux régimes indemnitaires pré existants.

Conscient de l'importance de ce dispositif et de la nécessité d'une mise en place au plus tôt, Monsieur le Maire propose que la commune soit accompagnée par le service Conseil en Organisation du CDG 31 dans la mise en place de ce nouveau cadre réglementaire régissant le régime indemnitare.

L'intervention du CDG31 est soumise à la signature d'une convention établie par ses services qui précise les conditions générales d'intervention ainsi que le tarif correspondant.

Monsieur le Maire donne lecture de l'étude de faisabilité proposée par le CDG 31 et informe l'Assemblée que le coût de la mission est de 453€ (quatre cent cinquante trois euros).

Décision

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **Approuve** le cahier des charges de l'intervention
- **Autorise** le Maire à signer la convention afférente
- **Précise** que la dépense correspondante sera imputée au budget 2019.

18	• VOIX POUR
0	• ABSTENTION
0	• VOIX CONTRE

DELIBERATION N° 2019-77 Relative au dispositif de dérogation au repos dominical dans le commerce de détail prévu par l'article L.3132-26 du code du travail pour l'année 2020

Exposé

L'article 3132-26 du code du travail, modifié par la loi du 8 août 2016, dispose que :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur l'ouverture des commerces lors du repos dominical pour l'année 2020.

Les dates d'ouverture pour l'année 2020 proposées par Toulouse Métropole en s'appuyant sur la concertation organisée dans le cadre du Conseil Départemental du Commerce sont les suivantes :

- 1^{er} dimanche des soldes
- Dimanche 28 juin
- Dimanche 29 novembre
- Dimanche 6 décembre
- Dimanche 13 décembre
- Dimanche 20 décembre
- Dimanche 27 décembre

L'article 3132-26 du Code du Travail prévoit pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieur à 400 m², que lorsque des jours fériés légaux sont travaillés (à l'exception du 1^{er} mai ils sont déduits par l'établissement des dimanches autorisés par le Maire, dans la limite de 3 par an.)

Afin de permettre à ces commerces d'ouvrir effectivement au dates indiquées ci-dessus, il est proposé, comme il a été fait en 2019 et toujours en accord avec le Conseil Départemental du Commerce, d'autoriser ces commerces à ouvrir 7 dimanches, choisis sur une liste de 10 soit les :

- Premier dimanche des soldes
- Dimanche 9 février
- Dimanche 16 février
- Dimanche 28 juin
- Dimanche 9 août
- Dimanche 29 novembre

- Dimanche 6, 13, 20 et 27 décembre

Décision

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal

Décide à :

15	• VOIX POUR
2	• ABSTENTION
1	• VOIX CONTRE

Délibération n° 2019-78 Vote des tarifs cantine

Exposé

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la prestation de la préparation et de la livraison des repas de la cantine (Période scolaire et vacances) a été confiée pour l'année scolaire 2019/2020 à la société Récapé.

En 2018-2019, le prix du repas à la cantine était fixé à 2.60 €. Pour l'année scolaire 2019-2020, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter le coût unitaire et de le maintenir à 2,60 € TTC.

Décision

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- de fixer à 2,60 € TTC le prix du repas à la cantine scolaire pour l'année 2019- 2020

18	• VOIX POUR
0	• ABSTENTION
0	• VOIX CONTRE

Délibération n° 2019-79 Renouvellement des tarifs pour la bibliothèque

Exposé

Par délibération en date du 29 septembre 2018, le Conseil Municipal a décidé le vote de tarifs pour les adhérents de la bibliothèque dans les conditions suivantes :

- Familles Flourensoises : 14€ pour l'année ou 3.50 € / trimestre
- Etudiants : 10 € pour l'année ou 2.50 € / trimestre
- Extérieurs : 21 € pour l'année ou 5.25 € / trimestre.
- Enfants de Flourens jusqu'à 18 ans Gratuit

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler ces tarifs comme ci-dessus exposés.

Décision

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les nouveaux tarifs d'adhésion à la bibliothèque pour l'année 2019/2020

18	• VOIX POUR
0	• ABSTENTION
0	• VOIX CONTRE

N° 2019-80 Création d'une régie temporaire pour la proposition d'un achat groupé de recharges pour l'appareil de capture de moustiques tigres

Exposé

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune propose à ses administrés un groupement de commande dans le cadre d'achat de recharges d'appareils de capture de moustiques tigres.

Il est ainsi proposé la vente de recharge.
Le tarif sera de 14.04€ TTC

Une régie de recettes temporaire « Vente de recharges » sera créée et approuvée par le comptable du trésor assignataire. Cette régie sera effective du mois de septembre 2019 au mois de novembre 2019 inclus.

Décision

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- de vendre les recharges des appareils de capture de moustiques tigres au prix de : 14.04€ TTC
- de créer une régie

18	• VOIX POUR
0	• ABSTENTION
0	• VOIX CONTRE

Délibération N° 2019 – 81 Création d'un poste d'adjoint technique non titulaire à temps non complet du 10 septembre 2019 au 31 août 2020

Exposé

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la réforme des nouveaux rythmes scolaires pour faire face aux besoins d'encadrement à l'école maternelle, et compte tenu d'un départ à la retraite, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique.

Pour cette nouvelle rentrée scolaire, compte tenu des effectifs, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un(e) adjoint(e) technique, non titulaire, à temps non complet, pour la période scolaire 2019/2020 et d'adapter les plannings aux besoins des services.

Décision

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- La création du poste d'adjoint technique non titulaires, à temps non complet pour l'année scolaire 2019/2020 (du 10 septembre 2019 au 31 août 2020),

Il indique que les sommes nécessaires à ces emplois ont été prévues au Budget Prévisionnel 2019.

18	• VOIX POUR
0	• ABSTENTION
0	• VOIX CONTRE